

	DÉLAIS	DATES À RESPECTER	RÉFÉRENCE code électoral
Clôture définitive des listes.	–	28 ou 29 février en cas d'année bissextile	R. 16
Entrée en vigueur des listes		1 ^{er} mars	
Inscription par le maire au titre des modifications énumérées limitativement au §86 de la circulaire.		5 jours avant le scrutin	L. 33

ANNEXE II

CALENDRIER DES DÉLAIS À OBSERVER POUR LES OPÉRATIONS
EFFECTUÉES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 11-2, 2^E ALINÉA

	DÉLAIS	DATES À RESPECTER	RÉFÉRENCE code électoral
Transmission par l'INSEE à chaque maire de la liste nominative des jeunes susceptibles de bénéficier de l'inscription d'office, au titre de l'article L.11-2, 2 ^e alinéa	Au plus tard un mois avant la date de clôture des travaux de la commission administrative		R. 7-1
Opérations d'inscription par la commission administrative.		Au plus tard le 1 ^{er} jour du deuxième mois précédant l'élection	L. 17, 4 ^e alinéa
Dépôt et publication du tableau des additions	Cinq jours après la date de la clôture des inscriptions d'office		R. 10
Délai ouvert pour les réclamations devant le tribunal d'instance.	10 jours		L. 25
Publication du tableau des rectifications avant les élections	5 jours avant la date du scrutin		L. 33
Entrée en vigueur des listes		Le jour du scrutin	L. 16

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Circulaire du 19 octobre 2006 relative aux échanges d'informations entre les mairies et l'INSEE pour le contrôle des inscriptions sur les listes électorales

NOR : INTA0600094C

Objet : contrôle des inscriptions sur les listes électorales – Echange de informations entre les mairies et l'Institut national de la statistique et des études économiques.

L'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) est chargé, conformément à l'article L. 37 du code électoral, de la tenue du fichier général des électeurs.

C'est à partir de ce fichier qu'est assuré le contrôle des listes électorales.

Les mairies concourent à sa tenue en communiquant des informations à la direction régionale de l'INSEE dont relève la commune, au moyen de documents de liaison.

Vous voudrez bien appliquer strictement les règles définies par la présente circulaire, leur observation conditionnant l'efficacité du contrôle des inscriptions sur les listes électorales.

NICOLAS SARKOZY

SOMMAIRE

EXTRAITS DU CODE ÉLECTORAL

(articles L. 37, R. 20, R. 21 et R. 22 relatifs au contrôle des inscriptions par l'institut national de la statistique et des études économiques)

I. – LA LISTE ÉLECTORALE

I.I. Transmission à l'INSEE par la mairie des informations relatives aux inscriptions et radiations

I.I.1. Description et conditions d'utilisation du formulaire d'inscription modèle A

I.I.2. Description et conditions d'utilisation de l'avis de radiation modèle B2

a) Description (voir fac-similé en annexe IV)

b) Conditions d'utilisation

I.I.3. Règles communes relatives à la rédaction et à l'envoi à l'INSEE du formulaire d'inscription A et de l'avis B2

a) Rédaction des avis

b) Destinataires et délais d'expédition à l'INSEE

I.II. Transmission à la mairie par l'INSEE des informations électorales

I.II.1. La demande de radiation : avis modèle C

a) Description et objet de l'avis modèle C

b) Réponse de la mairie à la réception des avis modèle C

I.II.2. Français établis hors de France

a) Liste d'avis modèle PR/REF pour l'élection présidentielle et les référendums

b) Liste des Français établis hors de France (AFE) souhaitant voter en France

I.II.3. Le document d'enquête modèle RD 660

I.III. Modalités particulières pour l'inscription d'office des personnes atteignant l'âge de dix-huit ans

- I.III.1. Description du circuit d'information
- I.III.2. Contrôles et communication des inscriptions à l'INSEE
- I.III.3. Destruction des informations transmises par l'INSEE

II. – LES LISTES ELECTORALES COMPLEMENTAIRES

II.I. Elections des représentants au Parlement européen

II.I.1. Transmission à l'insee par la mairie des informations relatives aux inscriptions et radiations

- a) Description et conditions d'utilisation de la copie du formulaire d'inscription modèle ACE
- b) Description et conditions d'utilisation de l'avis de radiation modèle B2E
- c) Description et conditions d'utilisation de l'avis de radiation volontaire modèle B3E
- d) Destinataires et délais d'expédition à l'INSEE

II.I.2. Transmission à la mairie par l'insee des demandes de mise a jour

- a) Description et objet des avis modèle RF-E
- b) Réponse de la mairie à la réception des avis modèles RF-E

II.II - Elections municipales

II.II.1. Transmission à l'insee par la mairie des informations relatives aux inscriptions et radiations

- a) Description et conditions d'utilisation des copies du formulaire d'inscription modèle ACM
- b) Description et conditions d'utilisation de l'avis de radiation modèle B2M
- c) Description et conditions d'utilisation de l'avis de radiation modèle B3M
- d) Destinataires et délais d'expédition à l'INSEE des formulaires d'inscription et du premier volet des avis B2M et B3M

II.II.2. Transmission à la mairie par l'insee des demandes de mise a jour

- a) Description et objet des avis modèle RF-M
- b) Réponse de la mairie à la réception des avis modèles RF-M

III. – MODALITÉS PRATIQUES DE L'ÉCHANGE DES INFORMATIONS ÉLECTORALES ENTRE LA MAIRIE ET L'INSEE

III.I. Fourniture des imprimés

III.II. Dispositions spécifiques aux mairies qui transmettent les informations électorales à l'INSEE par voie dématérialisée

- III.II.1. Transmission des avis d'inscription, de radiation et d'inscription d'office
- III.II.2. Réception des avis modèle C sur support informatique (option)
- III.II.3. Transmission des avis d'inscription et de radiation des étrangers communautaires sur les listes complémentaires (option)
- III.II.4. Réception des listes de radiation par la préfecture sur support informatique

ANNEXES

- I. – Tableaux résumant les conditions d'établissement et d'envoi des documents à l'INSEE
- II. – Circonscriptions territoriales des directions régionales de l'INSEE pour la collecte des documents électoraux
- III. – Formulaire d'inscription modèle A (Cerfa n°12669*01)
- IV. – Récépissé de dépôt de demande d'inscription
- V. – Premier volet de l'avis de radiation modèle B2
- VI. – Liste d'avis modèle C (exemple des motifs possibles de radiation)
- VII. – Bordereau récapitulatif des radiations effectuées modèle F (mairies informatisées)
- VIII. – Bordereau récapitulatif des mouvements modèle 7E1
- IX. – Liste d'avis modèle PR/RF

X. – Liste AFE

- XI. – Document d'enquête modèle RD 660
- XII. – Formulaire d'inscription modèle ACE (Cerfa n°12671*01)
- XIII. – Premier volet de l'avis de radiation modèle B2E
- XIV. – Premier volet de l'avis de radiation modèle B3E
- XV. – Formulaire d'inscription modèle ACM (Cerfa n°12670*01)
- XVI. – Premier volet de l'avis de radiation modèle B2M
- XVII. – Premier volet de l'avis de radiation modèle B3M

Sauf indication expresse, les articles auxquels il est fait référence dans la présente circulaire sont ceux du code électoral

La présente circulaire annule et remplace la circulaire n° NOR/INT/A/02/00175/C en date du 1^{er} juillet 2004.

EXTRAITS DU CODE ÉLECTORAL

(articles L. 37, R. 20, R. 21 et R. 22 relatifs au contrôle des inscriptions par l'institut national de la statistique et des études économiques)

Article L. 37

L'institut national de la statistique et des études économiques est chargé de tenir un fichier général des électeurs et électrices en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales.

Article R. 20

Les maires sont tenus d'envoyer dans un délai de huit jours à l'institut national de la statistique et des études économiques un avis de toute inscription ou radiation effectuée sur la liste électorale de leur commune.

Lorsque la radiation est effectuée à la demande de l'Institut national de la statistique et des études économiques, le maire ne lui communique que les refus d'opérer une radiation accompagnés de leurs motifs.

Mention de la date et du lieu de naissance de chaque électeur doit figurer sur les avis d'inscription ou de radiation.

Article R. 21

En cas de changement de commune d'inscription, le maire de la nouvelle commune d'inscription envoie à l'institut national de la statistique et des études économiques un avis d'inscription assorti d'une demande de radiation. L'institut avise le maire de la commune de départ de cette demande de radiation ; le maire informe l'institut de la suite donnée à la demande de radiation.

En cas de décès d'un électeur survenu hors de sa commune d'inscription, d'une condamnation comportant privation des droits électoraux ou de toute autre cause devant entraîner radiation d'office des listes électorales, l'institut national de la statistique et des études économiques communique au maire de la commune d'inscription les informations lui permettant de procéder ou de faire procéder par la commission administrative à la radiation.

Le préfet est informé, par l'institut national de la statistique et des études économiques, des radiations effectuées sur les listes électorales des communes de son département.

Article R. 22

Lorsqu'il constate une irrégularité renouvelée ou prolongée dans les inscriptions, et, notamment, en cas d'inscription sur deux ou plusieurs listes, d'inscription sous un faux état civil, de maintien d'inscription sur une liste électorale d'un électeur décédé ou privé de ses droits électoraux, l'institut national de la statistique et des études économiques en avise la préfecture compétente.

I. – LA LISTE ÉLECTORALE

Principe général de l'échange des informations électorales entre la mairie et l'INSEE

La mairie est tenue d'informer l'INSEE des inscriptions et radiations effectuées sur la liste électorale de la commune, sauf lorsque la radiation a été effectuée à la demande de l'INSEE (art. R. 20 du code électoral).

En contrepartie, l'INSEE communique à la mairie les informations nécessaires à la mise à jour de la liste en cas de changement de commune d'inscription, de condamnation privative du droit de vote, de décès de l'électeur survenu hors de la commune ou pour toute autre cause devant entraîner une radiation, notamment l'inscription sous un faux état civil (art. R. 21 et 22).

Nota : l'adjonction, sur la liste électorale, au nom de famille d'un électeur déjà inscrit, d'un nom d'usage tel que défini par la circulaire du Premier ministre en date du 26 juin 1986 (*JO* du 3 juillet 1986), ne donne pas lieu à l'envoi d'un avis à l'INSEE.

I.1. Transmission à l'INSEE par la mairie des informations relatives aux inscriptions et radiations

Pour les électeurs français, cette transmission est assurée au moyen des deux documents suivants :

- copie du formulaire d'inscription modèle A (Cerfa n° 12669*01) ;
- avis de radiation modèle B2.

I.1.1. Description et conditions d'utilisation du formulaire d'inscription modèle A

(Voir fac-similé annexe III)

Le formulaire d'inscription modèle A (Cerfa n° 12669*01) concerne les seuls électeurs français. Il est renseigné par le demandeur. Celui-ci peut l'adresser à la mairie par courrier avec les pièces justificatives.

La mairie complète la rubrique relative au type d'inscription (volontaire) et à la date de réception. Un récépissé de dépôt de la demande d'inscription (voir fac-similé en annexe IV) est remis au demandeur ou lui est adressé électroniquement ou par courrier.

Après prise en compte de la demande d'inscription par la commission de révision des listes, la mairie complète le formulaire d'inscription de la date de cette prise en compte et transmet à l'INSEE une copie du formulaire, sous forme papier ou dématérialisée.

Lorsqu'un électeur demande également sa radiation de la liste électorale consulaire à l'aide du formulaire d'inscription modèle A (Cerfa n° 12669*01), l'INSEE, dès réception de la copie de ce formulaire transmis par la commune, en informe le ministère des affaires étrangères.

Le formulaire original d'inscription est conservé en mairie pendant une durée minimale de trois ans.

Le formulaire d'inscription A est également utilisé et rempli par la mairie dans le cas où l'inscription sur la liste électorale est effectuée en exécution d'une décision judiciaire (jugement du tribunal d'instance ou arrêt de la cour de cassation) ; ces cas sont prévus aux articles L. 25, L. 27, L. 30, L. 32, L. 34, L. 35 et L. 40.

La mairie précise alors la nature de cette inscription (par décision judiciaire) et note la date d'effet dans la rubrique « date de prise en compte ». Il transmet ensuite copie du formulaire à l'INSEE et en conserve l'original pendant au moins trois ans.

Le maire ne doit rien adresser à l'INSEE dans les trois cas suivants :

1. Mise à jour de la liste générale des électeurs dressée d'après les listes spéciales à chaque bureau de vote ;
2. Changement de nom d'usage de l'électeur : exemple, lorsqu'une électrice se marie, il suffit de porter sur la liste électorale, à la suite du nom de jeune fille, le nom d'épouse ;
3. Changement de bureau de vote à l'intérieur de la commune ou à l'intérieur d'un même arrondissement à Paris, Lyon et Marseille.

I.1.2. Description et conditions d'utilisation de l'avis de radiation modèle B2

a) Description (voir fac-similé en annexe IV) :

Il comprend deux volets superposés destinés respectivement :

- premier volet, de couleur jaune (original) : à l'INSEE ;
- deuxième volet, de couleur verte : à la mairie, qui le conserve pendant une durée minimale de trois ans.

b) Conditions d'utilisation :

L'avis de radiation modèle B2 est rempli par la mairie pour toute radiation de la liste électorale effectuée dans l'un des quatre cas suivants à cocher sur le document :

[P] Perte des qualités requises par la loi : cela concerne toutes les radiations effectuées par la commission administrative à son initiative, c'est-à-dire non consécutives à la réception par la mairie de demandes de mise à jour au moyen d'un avis modèle C provenant de l'INSEE

[D] Décès : il s'agit du seul cas où, un électeur étant décédé hors de la commune, sa radiation a été effectuée sans que la mairie ait été avisée du décès par l'INSEE. Pour les électeurs décédés dans la commune, il est inutile d'établir un avis de radiation.

[J] Radiation en exécution d'une décision de justice.

[E] Rectification d'erreur matérielle par la commission administrative.

Dans tous les cas autres que ceux énumérés ci-dessus la mairie ne doit pas établir d'avis de radiation modèle B2. Il s'agit :

- des radiations effectuées à la suite d'une demande de mise à jour modèle C reçue de l'INSEE ;
- des électeurs décédés dans la commune ;
- du changement de bureau de vote à l'intérieur d'une même commune. Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, les changements d'inscription d'un bureau de vote à un autre n'ont pas à faire l'objet d'avis – ni d'inscription, ni de radiation – adressé à l'INSEE (sauf pour les cas de changement d'inscription d'un arrondissement à un autre à Paris, Lyon et Marseille) ;
- du changement de nom d'usage des électeurs (en particulier lorsqu'on ajoute le nom d'épouse à la suite du nom de jeune fille sur la liste électorale) ;
- de la suppression des doubles inscriptions dans la même commune et en particulier des inscriptions multiples dans des bureaux de vote d'une même commune.

I.1.3. Règles communes relatives à la rédaction et à l'envoi à l'INSEE du formulaire d'inscription A et de l'avis B2

a) Rédaction des avis :

Numéro d'enregistrement (en haut à droite des avis) :

- ce numéro à six chiffres est attribué par la mairie. Il permet d'identifier le document, notamment en cas de litige.
- la numérotation doit être effectuée séparément pour chaque type de document (A et B2).
- pour un type de document donné, les numéros sont attribués du 1^{er} janvier au 31 décembre, en commençant par 000001 et en suivant l'ordre dans lequel les documents sont établis par la mairie puis adressés à l'INSEE (chaque année, à partir du 1^{er} janvier, de nouveaux numéros sont donc attribués, en commençant toujours par 000001).

Indication de la commune d'inscription sur le formulaire, ou de la commune de radiation pour l'avis modèle B2 :

- le libellé de la commune d'inscription est directement porté par l'intéressé sur le formulaire d'inscription. Il doit être le plus proche possible du libellé officiel et accompagné du code du département ou du libellé de la localisation outre-mer de cette commune.
- avec le code du département et éventuellement le libellé de la localisation outre-mer, le libellé de la commune de radiation est porté par la mairie en tête de l'avis B2, à l'emplacement prévu à cet effet. Ce libellé doit être rigoureusement conforme à celui qui figure dans le code officiel géographique.

Renseignements relatifs à l'état civil de l'électeur :

- nom (nom de jeune fille pour les femmes mariées) ;
- prénoms (indiquer la totalité des prénoms) ;
- date de naissance : jour, mois, année ;
- lieu de naissance : département, commune (ou localité), pays pour l'étranger, département ou collectivité pour les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces rubriques doivent être renseignées avec le maximum de soins. Il est essentiel que les informations portées soient :

- parfaitement lisibles pour éviter toute erreur d'interprétation, notamment lors de leur transcription sur support informatique ou télématique. À cette fin, les renseignements relatifs aux nom, prénoms et lieu de naissance doivent figurer en lettres capitales.
- complètes et exactes de façon que le rapprochement automatique avec le fichier de l'INSEE puisse s'effectuer sans difficulté. L'absence d'une donnée – par exemple le prénom – ou bien encore une erreur sur la date et le lieu de naissance entraînent immédiatement le rejet de toutes les autres informations portées sur l'avis. Il faut alors procéder à des enquêtes qui retardent le contrôle des inscriptions sur les listes électorales et accroissent le travail non seulement de l'INSEE mais aussi des mairies auxquelles des vérifications sont demandées (*cf.* § I. II. 4 ci-après).

Date du dépôt de la demande :

En cas d'inscriptions successives d'un électeur dans différentes communes au cours d'une même période de révision, la date du dépôt de la demande est utilisée par l'INSEE pour déterminer la dernière inscription qui sera retenue.

Indication de l'ancienne commune d'inscription :

Cette rubrique est remplie en cas de changement de commune d'inscription ou d'arrondissement à Paris, Lyon et Marseille (art. R. 19).

b) Destinataires et délais d'expédition à l'INSEE :

Délais d'expédition :

Les copies des formulaires d'inscription A et les avis B2 doivent être adressés par la mairie à l'INSEE au fur et à mesure et, au plus tard, huit jours après la décision d'inscription ou de radiation, afin d'éviter tout retard dans la mise à jour du fichier général des électeurs.

Pour que les envois puissent être effectués régulièrement, la commission administrative doit se réunir aussi souvent qu'il est nécessaire pendant la période de révision des listes électorales, et en particulier dès le mois de septembre, afin de statuer immédiatement sur les demandes d'inscription déposées depuis le 1er janvier. Il ne faut surtout pas attendre la fin de la révision pour adresser les documents à l'INSEE.

Destinataires et modalités d'envoi :

Les documents sont adressés par la mairie à la direction régionale de l'INSEE dont relève la commune. L'adresse des directions régionales de l'INSEE et leur compétence territoriale sont indiquées à l'annexe II.

Chaque envoi de documents doit être accompagné d'un bordereau modèle 7E1 dont le fac-similé figure en annexe VII. La présence de ce bordereau est obligatoire, la mairie n'omettant pas d'y porter (colonne 2) le nombre de formulaires d'inscription ou d'avis B2 contenus dans l'envoi.

Si, au cours de la période de révision, c'est-à-dire du 1er septembre au 9 janvier de l'année suivante, la mairie n'a eu à transmettre aucun avis, elle doit envoyer à la direction régionale de l'INSEE un bordereau 7E1 comportant la mention « Néant ».

I.II. Transmission à la mairie par l'INSEE des informations électorales

L'INSEE communique ou demande des informations aux mairies au moyen des trois documents suivants :

- la demande de mise à jour de la liste électorale (avis de radiation modèle C) ;
- la demande d'inscription sur la liste électorale des mentions prévues à l'article 20, deuxième alinéa, du décret no 2005-1613 du 22 décembre 2005 (Français établis hors de France) : avis d'apposition de mention modèle E1 ;
- le document d'enquête : modèle RD 660.

I.II.1. La demande de radiation : avis modèle C

a) Description et objet de l'avis modèle C :

(Voir fac-similé en annexe VI)

Ce document, préalablement renseigné, est adressé à la mairie par l'INSEE s'il apparaît a priori qu'une radiation doit être effectuée sur la liste électorale (art. R. 21).

L'INSEE fait parvenir à chaque mairie concernée une liste comportant les noms des électeurs à radier et le motif de la demande de radiation. Cette liste mentionne en outre le nom de la mairie et l'adresse de la direction régionale de l'INSEE destinataire de la liste en retour. Cette liste peut être adressée informatiquement (voir ci-après III.II).

Une copie de ces listes est adressée pour information à la préfecture de département. L'envoi est fait sous forme de récapitulation de toutes les radiations transmises à une date donnée. Il est réalisé deux fois par an, après la clôture de la révision, début mars et juste avant l'engagement de la révision suivante fin août-début septembre. Les différents motifs possibles de demande de radiation figurent sur le fac-similé en annexe. Il s'agit :

- d'un décès hors de la commune : les date et lieu de décès sont précisés, ainsi que le numéro d'acte ;
- d'une inscription dans une autre commune : la date de dépôt de la demande ou de l'inscription par décision judiciaire sont précisées ;

– de la perte de la nationalité française : l'attention de la mairie est appelée sur le fait que l'INSEE n'est pas informé de façon exhaustive des cas de recouvrement de la nationalité française ;

– d'un état civil incontrôlable, c'est à dire d'une personne qui n'a pas été retrouvée au répertoire sous cette identité et n'a donc pu être portée inscrite au fichier général des électeurs. Après radiation, un avis d'inscription mentionnant l'état civil complet et exact de la personne concernée peut être retourné à l'INSEE ;

– d'une mise sous tutelle (article L. 5) : les décisions de tutelle privative de la capacité électorale sont communiquées à l'INSEE par le greffe des tribunaux d'instance ;

– d'une incapacité électorale consécutive à une condamnation.

En ce qui concerne les radiations pour incapacité électorale consécutive à une ou plusieurs condamnations, il est indiqué dans la zone « motif de la mise à jour » la mention ci-après : « incapacité en application des articles L. 6 et L. 7 du code électoral ».

b) Réponse de la mairie à la réception des avis modèle C :

La mairie ne répond pas à l'INSEE lorsqu'elle a opéré la radiation demandée. En revanche, elle est tenue d'informer l'INSEE lorsqu'une suite négative a été donnée à la demande de radiation.

Pour cela, la mairie renvoie à la direction régionale de l'INSEE dont elle relève, dans un délai de vingt et un jours à compter de la date de réception des avis modèle C, le feuillet de la liste sur lequel figure l'état civil de l'électeur dont la radiation n'a pas été effectuée avec une annotation relative au motif de cette non-radiation :

- l'électeur n'a pas été trouvé sur la liste électorale ;
- l'électeur a été trouvé sur la liste électorale et, malgré l'avis modèle C, n'a pas été radié (en indiquer le motif dans la case prévue à cet effet).

Lorsque la liste des avis modèle C est adressée informatiquement, la commune retourne l'imprimé récapitulatif modèle F avec ses annotations (voir ci-après III.II.2 et annexe VII).

Remarque :

L'essentiel des avis modèle C provient d'une inscription dans une autre commune. Il est donc rappelé aux mairies qui transmettent à l'INSEE des avis d'inscription de se conformer strictement aux contraintes de délai et d'exactitude de l'état civil, de sorte que l'information aux mairies de l'ancienne inscription ne soit pas retardée.

I.II.2. Français établis hors de France

Conformément à la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 et au décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005, les inscriptions sur une liste électorale consulaire sont communiquées par le ministère des affaires étrangères à l'INSEE qui transmet ces informations aux mairies concernées. L'INSEE ne joue en la matière qu'un rôle d'intermédiaire entre les mairies et le ministère des affaires étrangères.

a) Liste d'avis modèle PR/REF pour l'élection présidentielle et les référendums :

(Voir fac-similé en annexe IX)

L'avis modèle PR/REF est utilisé pour l'application des dispositions relatives au vote à l'étranger des Français établis hors de France pour l'élection présidentielle et les référendums. À chaque mairie concernée, l'INSEE fait parvenir une liste comportant les noms des électeurs et la liste électorale consulaire sur laquelle ils sont inscrits.

La mairie est tenue d'informer l'INSEE de la suite donnée à la demande d'apposition de mention suivant les mêmes modalités que les demandes de radiation avis modèle C.

La mention d'inscription sur une liste électorale consulaire prend effet du 10 mars de l'année en cours jusqu'au 9 mars de l'année suivante.

Elle est effective pour l'élection présidentielle et les référendums.

L'INSEE n'est pas qualifié pour instruire un recours. Si un électeur est maintenu sur une liste électorale consulaire alors qu'il souhaite en être radié et en cas d'échec de la démarche auprès de l'autorité consulaire, il a la possibilité de saisir le tribunal d'instance du 1er arrondissement de Paris qui procédera à sa radiation. Il peut également s'adresser au ministère des affaires étrangères (Sous-direction de l'administration des Français).

b) Liste des Français établis hors de France (AFE) souhaitant voter en France :

(Voir fac-similé en annexe X)

L'INSEE transmet désormais chaque année aux communes pour information, la liste des Français établis hors de France, inscrits sur leur liste électorale et souhaitant voter pour l'ensemble des élections en France (liste AFE). À réception de cette liste, la commune signalera à l'INSEE les personnes qui ne sont pas inscrites sur leur liste électorale. L'INSEE en informera en retour le ministère des affaires étrangères.

I.II.3. Le document d'enquête modèle RD 660

(Voir fac-similé annexe XI)

Quand l'électeur, dont le nom figure sur un formulaire d'inscription ou de radiation modèle B2 transmis à l'INSEE par la mairie, ne peut être retrouvé et identifié au répertoire national d'identification des personnes physiques, l'INSEE adresse à la mairie le document d'enquête modèle RD 660.

Préalablement renseigné par l'INSEE, ce document comporte dans l'encadré central toutes les informations qui figuraient sur l'avis d'inscription ou de radiation. La mairie vérifie si ces renseignements sont conformes à ceux portés sur la liste électorale et, dans le cas d'une inscription, s'assure de l'état civil de l'électeur en convoquant l'intéressé muni de ses pièces d'identité. Les informations rectifiées sont alors portées par la mairie en bas du document, aux emplacements prévus à cet effet.

La mairie retourne le document complété, dans les vingt et un jours à compter de sa réception, à la direction régionale de l'INSEE dont relève la commune.

Rappel :

Pour éviter cette procédure, il est recommandé aux mairies de porter sur les avis d'inscription et de radiation l'état civil complet et exact de l'électeur, et de veiller plus particulièrement :

- à mentionner le nom de jeune fille pour les femmes mariées (le nom d'épouse ne figure pas au répertoire) ;
- à reporter les date et lieu de naissance exacts de l'électeur.

I.III. Modalités particulières pour l'inscription d'office des personnes atteignant l'âge de dix-huit ans

I.III.1. Description du circuit d'information

Le ministère de la défense transmet à l'INSEE la liste des jeunes figurant dans les fichiers du recensement militaire et remplissant les conditions d'âge depuis la dernière clôture définitive des listes électorales. Après vérification de l'état civil par rapprochement avec le RNIPP et retrait des personnes décédées, cette liste est transmise à la mairie du domicile déclaré par le jeune.

Les listes reçues constituent des propositions d'inscription sur les listes électorales. Après contrôle par la commission administrative (voir point I.III.2), la mairie retourne la liste annotée à l'INSEE, qui met à jour le fichier général des électeurs et électrices avec, comme date d'inscription, la date d'envoi de la liste à la mairie par l'INSEE.

Si un jeune s'est inscrit volontairement dans une autre commune au cours de la même période de révision, cette inscription volontaire aura priorité sur l'inscription d'office sous réserve que le caractère d'office de l'inscription soit porté à la connaissance de l'INSEE par les mairies.

I.III.2. Contrôles et communication des inscriptions à l'INSEE

Les listes sont accompagnées d'une notice rappelant la démarche à suivre.

Pour chaque jeune figurant sur la liste de propositions que la commission administrative aura inscrit sur la liste électorale de la commune, la mairie cochera la case prévue à cet effet sur la liste de propositions.

Si un jeune figurant sur la liste de propositions est déjà inscrit sur la liste électorale de la commune, ne pas cocher la case.

Lorsque l'état civil d'une personne n'a pas été retrouvé au répertoire, la date de naissance ne figure pas sur la liste de propositions et il est porté la mention « état civil à vérifier et à compléter ».

Dans ce cas, la commission administrative doit convoquer la personne concernée pour s'assurer de son état civil exact. À l'issue de cette démarche, si la personne confirme sa demande d'inscription, la mairie doit envoyer un formulaire d'inscription modèle A avec la mention « inscription d'office » à la direction régionale de l'INSEE dont relève la commune.

La commission ne doit pas ajouter de noms sur la liste de propositions, elle ne doit y porter aucune modification. En cas d'omission, l'intéressé peut être incité à solliciter une inscription volontaire auprès de la mairie. Il peut également demander au juge judiciaire d'ordonner son inscription sur les listes électorales en application de l'article L. 34. Si le jeune a changé de commune de domicile, il ne faut pas procéder à l'inscription d'office.

La liste de propositions avec indication des inscriptions effectivement effectuées doit être retournée dans les plus brefs délais et, en toute hypothèse, avant la fin de la clôture de la révision des listes électorales.

Lorsque la mairie transmet sous forme dématérialisée à l'INSEE les mouvements électoraux, elle procède également à l'établissement d'avis d'inscription informatiques pour les inscriptions d'office de jeunes. Ces avis pourront être joints aux autres avis d'inscription et de radiation.

I.III.3 Destruction des informations transmises par l'INSEE

Le deuxième alinéa de l'article L. 17-1 prévoit que les informations qui sont transmises par l'INSEE pour l'application des dispositions des articles L. 11-1 et L. 11-2 sont détruites sous la responsabilité des commissions administratives.

Ces formalités de destruction doivent être effectuées dans des délais précis. Si un recours a été introduit en application des articles L. 20 ou L. 25, la destruction n'intervient qu'après l'intervention d'une décision définitive de justice, c'est-à-dire soit lorsque les délais d'appel contre un jugement du tribunal administratif ou de pourvoi en cassation contre une décision du juge d'instance sont expirés, soit lorsque le Conseil d'État ou la Cour de cassation se sont prononcés.

Il appartient aux services de la mairie d'informer, par tout moyen adéquat, les commissions administratives de l'existence de recours.

La destruction des listes de proposition d'inscription qui n'auraient pas été retournées à l'INSEE ou de toute copie de celles-ci sera attestée par un procès-verbal signé des membres de la commission administrative et conservé dans les archives de la commune.

II. – LES LISTES ÉLECTORALES COMPLÉMENTAIRES

Remarques importantes relatives à la gestion des listes complémentaires.

Les mairies ne doivent pas utiliser les copies des formulaires d'inscription modèle A ou l'avis B2 pour informer l'INSEE des inscriptions ou radiations des étrangers communautaires sur les listes électorales complémentaires. Ces imprimés sont réservés à l'inscription ou à la radiation des seuls citoyens français.

II.1. Élections des représentants au Parlement européen

Les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France résidant sur le territoire français peuvent participer à l'élection des représentants de la France au Parlement européen, dans les mêmes conditions que les électeurs français.

Ces personnes figurent sur une liste électorale complémentaire de la commune. Les inscriptions et radiations sur cette liste électorale complémentaire doivent être communiquées à l'INSEE.

Après clôture des listes électorales complémentaires, les années d'élection des représentants au parlement européen, l'INSEE informe les pays concernés de l'inscription en France de leurs ressortissants ; il est lui-même informé de l'inscription dans ces lieux de ressortissants français. Ces derniers pouvant être également inscrits sur les listes de communes françaises, l'INSEE prévient alors ces mairies par l'envoi d'une liste MF afin qu'elles apposent la mention : « vote à l'étranger pour l'élection européenne » (art. 2-1 du décret 79-160 du 28 février 1979 modifié), en marge de leurs listes électorales.

II.1.1. Transmission à l'INSEE par la mairie des informations relatives aux inscriptions et radiations

Cette transmission est assurée au moyen des trois documents suivants :

- copie du formulaire d'inscription modèle ACE (Cerfa n° 12671*01) ;
- avis de radiation par la commission administrative modèle B2^c ;
- avis de radiation sur demande de l'électeur modèle B3^c.

a) Description et conditions d'utilisation de la copie du formulaire d'inscription modèle ACE :

(Voir fac-similé en annexe XII)

Le formulaire d'inscription modèle ACE (Cerfa n° 12671*01) doit être utilisé pour toutes les demandes d'inscription suivant les mêmes modalités que pour les électeurs français (voir ci-dessus I.I.1).

Le maire adresse une copie du formulaire d'inscription à l'INSEE par courrier ou sous forme dématérialisée.

b) Description et conditions d'utilisation de l'avis de radiation modèle B2°

(Voir fac-similé en annexe XIII)

La radiation de la liste complémentaire à l'initiative de la commission administrative se fait dans quatre cas :

- perte des qualités requises par la loi ;
- décès ;
- décision du juge du tribunal d'instance ou arrêt de la Cour de cassation ;
- rectification d'erreur matérielle.

L'avis B2° comprend deux volets superposés destinés respectivement :

- premier volet, de couleur bleue (original) : à l'INSEE ;
- deuxième volet, de couleur jaune orangée : à la mairie, qui le conserve pendant une durée minimale de trois ans.

c) Description et conditions d'utilisation de l'avis de radiation volontaire modèle B3° :

(Voir fac-similé en annexe XIV)

L'avis B3° est à utiliser en cas de radiation effectuée à la demande de l'intéressé et doit indiquer la date de la demande.

L'avis B3° comprend trois volets superposés destinés respectivement :

- premier volet, de couleur blanche (original) : à l'INSEE ;
- deuxième volet, de couleur rose : à la mairie, qui le conserve pendant une durée minimale de trois ans ;
- troisième volet, de couleur jaune : à l'intéressé.

d) Destinataires et délais d'expédition à l'INSEE :

Délais d'expédition :

La copie du formulaire d'inscription ACE ou le premier volet des avis B2° et B3° doivent être adressés par la mairie à l'INSEE au fur et à mesure et, au plus tard, huit jours après la décision d'inscription ou de radiation, afin d'éviter tout retard dans la mise à jour du fichier électoral.

Pour que les envois puissent être effectués régulièrement, la commission administrative doit se réunir aussi souvent que nécessaire pendant la période de révision des listes électorales, et en particulier dès le mois de septembre, afin de statuer immédiatement sur les demandes d'inscription déposées depuis le 1er janvier. Il ne faut surtout pas attendre la fin de la révision pour adresser les documents à l'INSEE.

Destinataires et modalités d'envoi :

Les documents sont adressés par la mairie à la direction régionale de l'INSEE dont relève la commune.

Chaque envoi de documents doit être accompagné d'un bordereau modèle 7E1 dont le fac-similé figure en annexe VIII. La présence de ce bordereau est obligatoire, la mairie n'omettant pas d'y porter (colonne 2) le nombre de formulaires d'inscription et d'avis B2° et B3° contenus dans l'envoi.

II.I.2. Transmission à la mairie par l'INSEE des demandes de mise à jour

L'INSEE communique à la mairie les demandes de mise à jour de la liste électorale complémentaire pour les élections européennes au moyen des avis de radiation modèle RF-E.

a) Description et objet des avis modèle RF-E :

Ce document, préalablement renseigné, est adressé à la mairie par l'INSEE s'il apparaît a priori qu'une radiation doit être effectuée sur la liste complémentaire européenne.

À chaque mairie concernée, l'INSEE fait parvenir une liste comportant les noms des électeurs et le motif de la demande de radiation.

b) Réponse de la mairie à la réception des avis modèles RF-E :

La mairie ne répond pas à l'INSEE lorsqu'elle a opéré la radiation demandée. En revanche, elle est tenue d'informer l'INSEE lorsqu'une suite négative a été donnée à la demande de radiation.

Pour cela, la mairie renvoie à la direction régionale de l'INSEE dont elle relève, dans un délai de vingt et un jours à compter de la date de réception de l'avis RF-E, la liste annotée dans les cas où :

- l'électeur n'a pas été trouvé sur la liste électorale ;
- l'électeur a été trouvé sur la liste électorale et, malgré l'avis modèle RF-E, il n'a pas été radié (en indiquer le motif dans la case prévue à cet effet).

II.II. Élections municipales

La loi organique n° 98-404 du 25 mai 1998 permet aux ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, résidant sur le territoire français, de participer aux élections municipales.

Ces personnes figurent sur une liste électorale complémentaire de la commune. Les inscriptions et radiations sur cette liste électorale complémentaire doivent être communiquées à l'INSEE

II.II.1. Transmission à l'INSEE par la mairie des informations relatives aux inscriptions et radiations

Cette transmission est assurée au moyen des trois documents suivants :

- copie du formulaire d'inscription modèle ACM (Cerfa n° 12670*01) ;
- avis de radiation par la commission administrative modèle B2M ;
- avis de radiation sur demande de l'électeur modèle B3M.

a) Description et conditions d'utilisation des copies du formulaire d'inscription modèle ACM :

(Voir fac-similé en annexe XV)

Le formulaire d'inscription modèle ACM (Cerfa n° 12670*01) doit être utilisé pour toutes les demandes d'inscription suivant les mêmes modalités que pour les électeurs français (voir ci-dessus I.I.1).

Le maire adresse une copie du formulaire d'inscription à l'INSEE par courrier ou sous forme dématérialisée.

b) Description et conditions d'utilisation de l'avis de radiation modèle B2M :

(Voir fac-similé en annexe XVI)

La radiation de la liste complémentaire se fait par la commission administrative dans quatre cas :

- perte des qualités requises par la loi ;
- décès ;
- décision du juge du tribunal d'instance ou arrêt de la Cour de cassation ;
- rectification d'erreur matérielle.

L'avis B2M comprend deux volets superposés destinés respectivement :

- premier volet, de couleur verte (original) : à l'INSEE ;
- deuxième volet, de couleur blanche : à la mairie, qui le conserve pendant une durée minimale de trois ans.

c) Description et conditions d'utilisation de l'avis de radiation modèle B3M

(Voir fac-similé en annexe XVII)

Cet imprimé est à utiliser en cas de radiation effectuée à la demande de l'intéressé et doit indiquer la date de la demande.

L'avis B3M comprend trois volets superposés destinés respectivement :

- premier volet, de couleur rose (original) : à l'INSEE ;
- deuxième volet, de couleur verte : à la mairie, qui le conserve pendant une durée minimale de trois ans et le présente sur toute demande de l'INSEE ;
- troisième volet, de couleur blanche : à l'intéressé.

d) Destinataires et délais d'expédition à l'INSEE des formulaires d'inscription et du premier volet des avis B2M et B3M

Délais d'expédition :

La copie du formulaire d'inscription modèle ACM (Cerfa n° 12670*01) et le premier volet des avis B2M et B3M doivent être adressés par la mairie à l'INSEE au fur et à mesure et, au plus tard, huit jours après la décision d'inscription ou de radiation, afin d'éviter tout retard dans le contrôle.

Pour que les envois puissent être effectués régulièrement, la commission administrative doit se réunir aussi souvent qu'il est nécessaire pendant la période de révision des listes électorales, et en particulier dès le mois de septembre, afin de statuer immédiatement sur les demandes d'inscription déposées depuis le 1er janvier. Il ne faut surtout pas attendre la fin de la révision pour adresser les documents à l'INSEE.

Destinataires et modalités d'envoi :

Les documents sont adressés par la mairie à la direction régionale de l'INSEE dont relève la commune (cf. annexe II).

Chaque envoi de documents doit être accompagné d'un bordereau modèle 7E1 (cf. annexe VII). La présence de ce bordereau est obligatoire, la mairie n'omettant pas d'y porter (colonne 2) le nombre de formulaires d'inscription et d'avis B2M et B3M contenus dans l'envoi.

II.II.2. *Transmission à la mairie par l'INSEE des demandes de mise à jour*

L'INSEE communique à la mairie les demandes de mise à jour de la liste électorale complémentaire municipale au moyen des avis de radiation modèle RF-M.

a) Description et objet des avis modèle RF-M :

Ce document, préalablement renseigné, est adressé à la mairie par l'INSEE s'il apparaît a priori qu'une radiation doit être effectuée sur la liste complémentaire municipale.

A chaque mairie concernée, l'INSEE fait parvenir une liste comportant les noms des électeurs à radier et le motif de la demande de radiation.

b) Réponse de la mairie à la réception des avis modèles RF-M :

La mairie ne répond pas à l'INSEE lorsqu'elle a opéré la radiation demandée. En revanche, elle est tenue d'informer l'INSEE lorsqu'une suite négative a été donnée à la demande de radiation.

Pour cela, la mairie renvoie à la direction régionale de l'INSEE dont elle relève, dans un délai de vingt et un jours à compter de la date de réception de l'avis RF-M, la liste annotée dans les cas où :

- l'électeur n'a pas été trouvé sur la liste électorale ;
- l'électeur a été trouvé sur la liste électorale et, malgré l'avis modèle RF-M, il n'a pas été radié (en indiquer le motif dans la case prévue à cet effet).

III. – MODALITÉS PRATIQUES DE L'ÉCHANGE DES INFORMATIONS ÉLECTORALES ENTRE LA MAIRIE ET L'INSEE

III.I. Fourniture des imprimés

Chaque année les mairies sont approvisionnées par les directions régionales de l'INSEE en imprimés modèles A et B2, pour les listes électorales principales et en imprimés modèles ACE, ACM, B2E, B3E, B2M et B3M pour les listes électorales complémentaires, en imprimés modèle 7E1 et en récépissés de dépôt.

Les mairies qui souhaitent obtenir une dotation supplémentaire font connaître leurs besoins à la direction régionale dont elles relèvent en lui adressant par télécopie ou courrier l'imprimé modèle 7E1.

III.II. Dispositions spécifiques aux mairies qui transmettent les informations électorales à l'INSEE par voie dématérialisée

Les mairies qui recourent à l'informatique pour l'établissement de la liste électorale ont la possibilité de transmettre à l'INSEE sur support informatique ou par voie télématique les informations relatives aux inscriptions et radiations. Dans ce cas, les mairies sont dispensées de l'envoi à l'INSEE des avis papier correspondants.

L'application de cette procédure doit être autorisée par l'INSEE. Outre l'accord donné à la mairie, le service informatique auquel elle a recours doit avoir reçu l'agrément préalable, sur le plan technique, du centre informatique de l'INSEE à Nantes (problèmes de compatibilité des matériels, de qualité des supports informatiques ou télématiques).

Les formalités à accomplir pour obtenir cette autorisation, ainsi que les contraintes et règles techniques imposées par cette procédure et auxquelles la mairie et le service informatique auquel elle a recours doivent se conformer strictement, sont exposées dans le cahier des charges régissant l'échange des informations sur support informatique entre les mairies et l'INSEE. Ce document est fourni sur demande par la direction régionale de l'INSEE dont relève la commune.

La direction régionale de l'INSEE est l'interlocuteur unique de la mairie, notamment pour les cas litigieux et pour les demandes de renseignements. Le centre national informatique de l'INSEE à Nantes n'est en rapport qu'avec le service informatique auquel a recours la mairie, et seulement pour les questions relatives à la technique informatique.

Il faut souligner que l'inobservation des dispositions de la présente circulaire ou de celles définies par le cahier des charges précité compromet la tenue du fichier général des électeurs et peut amener l'INSEE à retirer immédiatement l'autorisation donnée à la mairie de transmettre les informations sur supports informatiques ou télématiques.

III.II.1. *Transmission des avis d'inscription, de radiation et d'inscription d'office*

Ce service est offert en standard dès lors que la mairie et son centre de traitement informatique ont reçu l'agrément de l'INSEE.

Parallèlement à chaque transmission, la mairie est tenue d'adresser à la direction régionale de l'INSEE dont relève la commune, le bordereau récapitulatif 7E1 concernant le nombre d'avis transmis.

Les délais d'envoi des informations à l'INSEE ne sont pas modifiés du fait d'une transmission sur support informatique.

III.II.2. *Réception des avis modèle C sur support informatique (option)*

La mairie qui a reçu l'agrément de l'INSEE et communique les avis d'inscription et de radiation sous forme dématérialisée peut, à sa demande, recevoir les avis modèle C selon le même mode.

Les avis relatifs aux pertes de droits civils et civiques continuent à être adressés sur papier à la mairie, ainsi que les avis pour « état civil incontrôlable » qui signifient que les personnes n'ont pu être retrouvées au répertoire sous cette identité.

Parallèlement à la transmission dématérialisée des avis, la mairie reçoit un imprimé récapitulatif modèle F (cf. annexe VIII) qui doit être dûment complété et retourné à la direction régionale de l'INSEE dont relève la commune.

III.II.3. *Transmission des avis d'inscription et de radiation des étrangers communautaires sur les listes complémentaires (option)*

La mairie qui a reçu l'agrément de l'INSEE peut, à sa demande, transmettre les avis d'inscription et de radiation sur les listes complémentaires sur le même type de support que les mouvements relatifs à la liste électorale principale.

Remarque importante relative à la gestion des listes complémentaires :

La mairie veillera à ce que le cahier des charges soit strictement respecté : en aucun cas les mouvements relatifs aux listes électorales complémentaires ne doivent être mêlés aux mouvements relatifs à la liste principale.

III.II.4. *Réception des listes de radiation par la préfecture sur support informatique*

La préfecture est destinataire des listes de radiation concernant les mairies de son département. Ces listes lui sont adressées sur cédérom.

ANNEXE I

TABLEAUX RÉSUMANT LES CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT ET D'ENVOI DES DOCUMENTS À L'INSEE

Les documents doivent être adressés à la direction régionale de l'INSEE dont relève la commune (sauf les listes d'inscription d'office). Les mairies qui transmettent ou reçoivent des informations sur support informatique doivent toutefois envoyer les bordereaux récapitulatifs 7E1 à la direction régionale de l'INSEE dont relève la commune.

AUTORITÉ AYANT DÉCIDÉ L'INSCRIPTION	INSCRIPTIONS	DATE D'EXPÉDITION DES AVIS
Commission administrative (au cours de ses travaux du 1 ^{er} septembre au 9 janvier de l'année suivante).	Copie (papier ou électronique) du formulaire d'inscription modèle A, ACE ou ACM.	Au fur et à mesure et, au plus tard, huit jours après l'inscription.
Autorité judiciaire (en exécution d'une décision du juge du tribunal d'instance ou de la Cour de cassation).	Copie (papier ou électronique) du formulaire d'inscription (papier ou électronique) modèle A, ACE ou ACM.	Au fur et à mesure et, au plus tard, huit jours après l'inscription.
Commission administrative (au cours de ses travaux du 1 ^{er} septembre au 9 janvier de l'année suivante ou plus tard en cas d'élection).	Retour à l'adresse indiquée sur les listes de propositions avec case cochée pour les inscriptions d'office des jeunes de 18 ans, ou avis informatiques équivalents sans retour de la liste.	Au fur et à mesure et, au plus tard, huit jours après l'inscription.
Conditions dans lesquelles est effectuée la radiation	Radiations	Date d'expédition des documents
Radiation à l'initiative de la mairie	Premier volet de l'avis de radiation modèle B2, B2E, B2M, B3E, B3M ou avis informatique équivalent.	Au fur et à mesure et au plus tard huit jours après la radiation.
Radiation consécutive à la réception par la mairie d'une demande de mise à jour modèle C, RF-E, RF-M.	Retour des pages des listes portant indication de l'état civil des personnes en cas de refus de radier, ou retour du modèle F complété par la mairie si informatisée.	Vingt et un jours au plus tard après réception de la liste.
Conditions d'apposition de la mention	Mention du vote à l'étranger pour l'élection du président de la république	Date d'expédition des documents
Mention consécutive à la réception, par la mairie, d'une demande de mise à jour provenant de l'INSEE : liste avis modèle PR/REF, liste MF	Retour des pages des listes portant indication de l'état civil des personnes en cas de refus d'apposition de la mention.	Vingt et un jours au plus tard après réception de la liste.
Validation liste afe	Liste AFE	Date d'expédition des documents
Rapprochement liste AFE adressée par l'INSEE avec liste électorale	Retour des pages des listes portant indication de l'état civil des personnes en cas de d'absence d'un électeur sur la liste électorale.	Vingt et un jours au plus tard après réception de la liste.
	Bordereau de liaison	Date d'expédition des documents
Complété par la mairie	Bordereau récapitulatif modèle 7E1 (mairie informatisée ou non)	Accompagne chaque envoi ou transmission d'avis d'inscription et de radiation.

ANNEXE II

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES DES DIRECTIONS RÉGIONALES DE L'INSEE POUR LA COLLECTE DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX

Un numéro de téléphone unique 0 825 005 071 est mis à disposition des mairies pour les aiguiller directement vers la personne chargée du dossier selon le département concerné.

DIRECTIONS régionales de l'INSEE	ADRESSES	DÉPARTEMENTS de compétence géographique	TÉLÉCOPIE
Direction régionale d'Auvergne	3, place Charles-de-Gaulle, BP 120, 63403 Chamalières cedex	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy de Dôme, Seine Saint Denis, Val de Marne, Yvelines, Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute Savoie,.	04 73 19 79 39
Direction régionale de Bourgogne	2, rue Hoche, BP 1509, 21035 Dijon cedex	Côte d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Bas Rhin, Haut-Rhin, Haute Saône, Saône et Loire, Yonne, Territoire de Belfort.	03 80 40 68 01
Direction régionale de Bretagne	36, place du Colombier, 35044 Rennes Cedex	Calvados, Côte d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Manche, Morbihan, Orne.	02 99 29 34 98

DIRECTIONS régionales de l'INSEE	ADRESSES	DÉPARTEMENTS de compétence géographique	TÉLÉCOPIE
Direction régionale de Champagne Ardenne	10, rue Édouard-Mignot, 51079 Reims, Cédex	Ardennes, Aube, Marne, Haute Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Seine et Marne, Vosges, Val d'Oise.	03 26 48 60 60
Direction régionale du Limousin	50, avenue Garibaldi, 87031 Limoges Cedex	Ariège, Aveyron, Corrèze, Creuse, Dordogne, Haute Garonne, Gers, Gironde, Landes, Lot, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Hautes Pyrénées, Tarn, Tarn et Garonne, Haute-Vienne, Paris, Hauts de Seine.	05 55 45 20 05
Direction régionale du Nord Pas de Calais	130, avenue du Président- J.-F.-Kennedy, BP 769, 59034 Lille Cedex	Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas de Calais, Seine Maritime, Somme, Essonne.	03 20 62 80 25
Direction régionale des Pays de la Loire	105, rue des Français-Libres, BP 67401, 44274 Nantes Cédex 2	Charente, Charente Maritime, Cher, Eure et Loir, Indre, Indre et Loire, Loir et Cher, Loire Atlantique, Loiret, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe, Deux Sèvres, Vendée, Vienne, St Pierre et Miquelon. Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion.	02 40 41 77 62
Direction régionale de Provence Alpes Côte d'Azur	17, rue Menpentis, 13387 Marseille Cedex 10	Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes, Alpes Maritimes, Aude, Bouches du Rhône, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées Orientales, Var, Vaucluse, Corse du Sud, Haute-Corse.	04 91 17 86 68

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



N° 12669 * 01

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES
À L'USAGE DES CITOYENS FRANÇAIS**
(code électoral, articles L. 2 à L. 40)

Numéro d'enregistrement

Formulaire valable uniquement s'il est accompagné des pièces justificatives (voir notice explicative au dos)

1. ÉTAT CIVIL

NOM :
Indiquer le nom de jeune fille pour les femmes mariées

NOM MARITAL (facultatif) :

PRÉNOM(S) :

SEXE : M F

NÉ(E) LE : / / À (commune) :
Pour Paris, Lyon et Marseille, indiquer aussi l'arrondissement

DÉPARTEMENT : ou OUTRE-MER* :

PAYS :

Demande son inscription sur la liste électorale de la commune de :

DÉPARTEMENT : ou OUTRE-MER* :

2. SITUATION DU DEMANDEUR

• **Cocher la case correspondant à votre situation :**

- **Situation 1** : première inscription sur les listes électorales d'une commune française
- **Situation 2** : demande d'inscription en cas de **déménagement à l'intérieur d'une même commune française ou d'un même arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille**
- **Situation 3** : demande d'inscription en cas de **changement de commune d'inscription ou en cas de changement d'arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille**

Dans ce cas, indiquer impérativement le précédent lieu d'inscription :

COMMUNE :
Pour Paris, Lyon et Marseille, indiquer l'arrondissement

DÉPARTEMENT : ou OUTRE-MER* :

• **Pour les personnes également inscrites à l'étranger sur une liste électorale consulaire et qui souhaitent que l'inscription sur la liste électorale de la nouvelle commune entraîne la radiation de cette liste électorale consulaire, préciser :**

- Ambassade ou poste consulaire :
- Pays :

3. COORDONNÉES PERSONNELLES DU DEMANDEUR (où le courrier peut être expédié)

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Courriel (**fortement recommandé**) : @

*OUTRE-MER : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie.

Date : / /

Signature du demandeur : _____

Cachet de la mairie

Rubrique réservée à la mairie (ne rien inscrire)

Inscription volontaire Inscription par décision judiciaire Inscription d'office

Date de réception de la demande en mairie : / / Date de prise en compte de la demande : / /

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES DES CITOYENS FRANÇAIS

Recommandations générales

- 1 – Pour que votre inscription sur les listes électorales soit effective au 1er mars de l'année prochaine, votre formulaire de demande d'inscription et les pièces justificatives (voir la rubrique « documents à fournir » ci-dessous) doivent impérativement être parvenus en mairie **avant le 31 décembre de cette année. Il est donc fortement conseillé d'envoyer votre demande à votre mairie avant le 15 décembre.**
- 2 – Veillez à remplir le formulaire en **lettres majuscules** de façon **lisible**.
- 3 – Notez impérativement **vos coordonnées** à la fin du formulaire afin que la mairie puisse vous contacter au cas où votre demande serait incomplète. La communication d'une adresse de courrier électronique est fortement recommandée afin qu'un accusé de réception sous format informatique puisse vous être adressé.
- 4 – En l'absence d'accusé de réception de la part de votre mairie, par courrier ou par courriel, assurez-vous **avant la fin de l'année en cours** que votre demande a bien été reçue par les services compétents.

Documents à fournir

Afin que votre inscription soit prise en compte, vous devez impérativement faire parvenir au service des élections de votre mairie les **trois** types de documents suivants :

1 – Le formulaire d'inscription dûment renseigné

Veillez à être le plus clair et lisible possible, et à bien remplir toutes les rubriques du formulaire qui vous concernent.

2 – Une photocopie d'un titre d'identité et de nationalité en cours de validité

Vous adresserez à votre commune une photocopie lisible de votre pièce d'identité en cours de validité :

- carte nationale d'identité (photocopie recto verso) ;
- **ou** passeport (photocopie de la double page où figure votre photo) ;
- **ou** permis de conduire (valable uniquement s'il est accompagné d'un justificatif de nationalité).

3 – Un justificatif de domicile

Seront acceptées :

- les pièces prouvant que vous êtes domicilié dans la commune où vous souhaitez être inscrit(e) (facture d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe). **Veillez à ce que les factures soient établies à votre nom et prénom et qu'elles ne datent pas de plus de 3 mois ;**
- **ou** les pièces permettant de prouver que vous êtes inscrit(e), pour la cinquième fois et sans interruption, au rôle d'une des contributions directes communales ou que votre conjoint répond à ces conditions.

Cas particuliers :

- *Les personnes domiciliées chez un parent ou un tiers sont invitées à prendre contact avec leur mairie pour connaître les justificatifs à fournir.*

- *Pour les personnes résidant à l'étranger, seront acceptées :*

- *les pièces prouvant que vous êtes inscrit(e) au rôle des contributions directes de la commune sur la liste électorale de laquelle vous souhaitez être inscrit(e) ;*

ou

- *un certificat d'inscription au registre des Français établis hors de France et les pièces prouvant que la commune sur la liste de laquelle vous souhaitez être inscrit(e) est soit : votre commune de naissance ; la commune de votre dernier domicile en France ; la commune de votre dernière résidence en France, à condition que cette résidence ait été de six mois au moins ; la commune sur la liste électorale de laquelle est né, est inscrit ou a été inscrit un de vos ascendants ; la commune sur la liste électorale de laquelle est inscrit un de vos parents au quatrième degré.*

NB : la mention « inscrit(e) au registre des Français établis hors de France » suivie du cachet de l'ambassade ou du poste consulaire compétent et de la date apposée à la ligne du « cachet de la mairie » vaut certificat d'inscription.

Pour toute difficulté ou en cas de situation individuelle particulière, n'hésitez pas à contacter :

- **le service des élections de votre mairie, pour une inscription en France ;**
- **l'ambassade ou le poste consulaire dont vous dépendez, si vous résidez à l'étranger.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Inscription sur les listes électorales**Récépissé de dépôt d'une demande**

(code électoral, article R5)

Je soussigné(e) :
(Nom et fonction de l'agent)

accuse réception de la demande d'inscription sur les listes électorales de la commune de

.....

de M. ou M^{me} :

reçue en mairie le (date) :

Cette demande sera examinée par la commission administrative de révision des listes électorales.

Cachet de la mairie

Date et signature

MODELE C

ETAT CIVIL DES PERSONNES A RADIER DE LA LISTE ELECTORALE DE

()

INSEE - DR
Tél. : 08 25 00 50 71
Fax :

Nantes, le

Page /

Ce feuillet doit être renvoyé à l'adresse ci-dessus dans un délai de 21 jours
en cas de refus d'opérer au moins une des radiations de ce feuillet

NOM PRENOMS Sexe/date de naissance Lieu de naissance	Motif de la radiation	Radiation non effectuée	
		cocher si absent(e) de la liste électorale	préciser s'il s'agit d'un autre motif
	inscrite dans une autre commune modèle A déposé en mairie le : 23/12/2004 n° d'avis : 00302 N° de l'avis de radiation :		
	incapacité en application des articles L6 L7 du code électoral n° d'avis : 00303 N° de l'avis de radiation :		
	inscrit dans une autre commune modèle A déposé en mairie le : 31/12/2004 n° d'avis : 00304 N° de l'avis de radiation :		

***AVERTISSEMENT**

L'attention du maire est appelée sur le fait que l'INSEE n'est pas toujours informé des cas de recouvrement de la nationalité française.

Il convient en conséquence de vérifier systématiquement la nationalité de toute personne désignée sur un avis de radiation de la présente liste établi pour motif de perte de nationalité française.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE
 ET DES ETUDES ECONOMIQUES

modèle F



Objet : demandes de mise à jour
 de votre liste électorale
 (avis modèle C)



Nom et adresse du centre informatique
 auquel les modèles C ont été transmis



Date d'émission des modèles C
 Nombre d'avis modèles C
 Numéro de compostage de ces avis



Je vous prie de bien vouloir indiquer ci-dessous la suite qui a été donnée à ces demandes de mise à jour de votre liste électorale :

Nombre d'avis relatifs à des électeurs

1 - trouvés sur la liste électorale qui ont été radiés
 ou qui avaient déjà été radiés auparavant



2 - non trouvés sur la liste électorale



3 - trouvés sur la liste électorale mais qui n'ont pas été radiés



Pour ces derniers veuillez indiquer très précisément au verso :

- le numéro de compostage des avis ;
- les noms et prénoms des personnes en cause ;
- le motif, pour chacune d'elles, du refus de radiation.

Cet imprimé dûment complété doit être retourné dans un délai de 21 jours à :



Signature de Mairie
 et cachet de la mairie



BORDEREAU D'ENVOI À L'INSEE
des documents de liaison destinés à la tenue du fichier des électeurs
(Modèle 7E1)

L'envoi de ce bordereau à la direction régionale de l'Insee dont relève la commune est **obligatoire**, y compris pour les communes utilisant un support informatique pour la transmission des données électorales.

COMMUNE EXPÉDITRICE		
Code officiel géographique de la commune :	Département	Commune
Nom de la commune en clair :		

Si au cours de la période de révision, la commune n'a transmis aucun avis électoral, elle adresse à la direction régionale ce bordereau après y avoir porté la mention « Néant ».

Désignation	Nombre d'avis transmis	
	A la direction régionale de l'Insee (avis papier)	Au centre national informatique de Nantes (support informatique (1))
Liste principale		
Avis d'inscription modèle A		
Avis de radiation modèle B2		
Liste complémentaire municipale		
Avis d'inscription modèle ACM		
Avis de radiation modèle B2M		
Avis de radiation modèle B3M		
Liste complémentaire européenne		
Avis de d'inscription modèle ACE		
Avis de radiation modèle B2E		
Avis de radiation modèle B3E		

Cachet et signature du Maire

Fait le : / /

Si vous souhaitez commander des imprimés vierges (2), vous pouvez utiliser le cadre ci-dessous prévu à cet effet :

Désignation	Nombre	Désignation	Nombre
Avis d'inscription modèle A		Avis d'inscription modèle ACE	
Avis de radiation modèle B2		Avis de radiation modèle B2E	
Avis d'inscription modèle ACM		Avis de radiation modèle B3E	
Avis de radiation modèle B2M		Bordereau modèle 7E1	
Avis de radiation modèle B3M		Récépissé de dépôt	

(1) Le service des élections de la commune adresse le bordereau à la direction régionale après avoir complété cette colonne en indiquant le nombre d'avis qu'il a transmis à l'Insee sur support informatique. Si la commune a recours à un service informatique qui assure pour elle la gestion électorale et les envois à l'Insee, le service des élections de la commune indique dans cette colonne le nombre d'avis qu'il a transmis à ce service.

(2) Ces imprimés sont également téléchargeables sur le site internet [http : //siecles.insee.fr](http://siecles.insee.fr)

LISTE PR/REF

ETAT CIVIL DES PERSONNES INSCRITES SUR UNE LISTE ELECTORALE CONSULAIRE SOUHAITANT
EXERCER LEUR DROIT DE VOTE A L'ETRANGER POUR L'ELECTION DU PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE ET LES REFERENDUMS
(02810) VILLERS-COTTERETS

INSEE DR NORD PAS DE CALAIS
130 AV PRESIDENT J-F KENNEDY
BP 769
Tél. : 08 25 00 50 71
Fax : 99 99 99 99 99
MME DURAND

Nantes, le 28 septembre 2006

Page 001/001

Cette liste doit être renvoyée à l'adresse ci-dessus dans un délai de 21 jours

NOM PRENOM Sexe / date de naissance Lieu	Liste électorale consulaire	Cocher la case si la mention « vote à l'étranger pour l'élection du Président de la République » a été portée sur la liste électorale	Si la mention prévue n'a pas été portée, indiquer ci-dessous le motif
DURAND MICHELE F / née le 00/00/0000 (44109)NANTES	TORONTO		

LISTE AFE (POUR INFORMATION)

ETAT CIVIL DES PERSONNES INSCRITES SUR UNE LISTE ELECTORALE CONSULAIRE SOUHAITANT
EXERCER LEUR DROIT DE VOTE EN FRANCE POUR L'ENSEMBLE DES ELECTIONS
(01288) PERON

INSEE DR D'AUVERGNE
3 PLACE CHARLES DE GAULLE
BP 120
Tél. : 08 25 00 50 71
Fax : 66 66 66 66 66
M DUPONT

Nantes, le 28 septembre 2006

Page 001/001

Cette liste doit être renvoyée à l'adresse ci-dessus dans un délai de 21 jours

NOM PRENOM Sexe / date de naissance Lieu	Liste électorale consulaire	Cocher cette case si la personne ne figure pas sur la liste électorale
DUPONT JEAN M / né le 00/00/0000 (75101)PARIS	GENEVE	



REPUBLIQUE FRANÇAISE

RD 660

Institut National de la Statistique et des Études Économiques

OBJET Contrôle des inscriptions sur les listes électorales**REFERENCE** Circulaire n° 80-108 du 18 mars 1980 relative au contrôle des inscriptions sur les listes électorales (échange des informations entre les Maires et l'INSEE)**Madame le Maire, Monsieur le Maire,**

Vous avez adressé à l'INSEE un avis d'inscription ou de radiation, avec les informations rappelées ci-dessous, pour un électeur qui ne peut être retrouvé et identifié au répertoire national d'identification des personnes physiques.

N° de l'électeur : <input type="text"/> Nom patronymique : <input type="text"/> Prénoms : <input type="text"/> Date de naissance : <input type="text"/> Sexe : <input type="text"/> Commune de naissance (1) : <input type="text"/> Département ou Pays de naissance (2) : <input type="text"/> <input type="text"/>

Je vous prie de vérifier que ces informations sont conformes à celles de la liste électorale. S'il en est ainsi, et s'il s'agit d'un avis d'inscription, vous voudrez bien vérifier l'état civil de l'électeur en le convoquant muni de ses pièces d'identité. Il est rappelé que le nom qui doit figurer dans les documents adressés à l'INSEE est le nom patronymique.

Dans tous les cas, veuillez reporter l'état civil correct dans le cadre ci-dessous.

Le Directeur Régional

Nom patronymique : <input type="text"/> Prénoms : <input type="text"/> Date de naissance : <input type="text"/> Sexe : <input type="text"/> Commune de naissance (1) : <input type="text"/> Département ou Pays de naissance (2) : <input type="text"/> <input type="text"/>

- (1) Indiquer l'arrondissement pour Paris et Lyon
 (2) Département métropolitain : code ou nom en clair
 DOM, TOM, Pays étranger : nom en clair

Cachet de la mairie


 signature du maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



N° 12671 * 01

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES
À L'USAGE DES CITOYENS NON-FRANÇAIS DE L'UNION EUROPÉENNE
ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS FRANÇAIS AU PARLEMENT EUROPÉEN**
(code électoral, articles L. 10 et L. 11, L. 15 à L. 17, L.18 à L. 40)

Numéro d'enregistrement

Formulaire valable uniquement s'il est accompagné des pièces justificatives (voir notice explicative au dos)

1. ÉTAT CIVIL

NOM :

Indiquer le nom de jeune fille pour les femmes mariées

NOM MARITAL (facultatif) :

PRÉNOM(S) :

SEXE : M F

NATIONALITÉ :

NÉ(E) LE :

/ /

À (commune) :

Pour Paris, Lyon et Marseille, indiquer aussi l'arrondissement

DÉPARTEMENT : ou SUBDIVISION ADMINISTRATIVE :

(Outre-Mer*, département, province, ...)

PAYS :

Demande son inscription sur la liste électorale complémentaire de la commune de :

DÉPARTEMENT : ou OUTRE-MER* :

2. SITUATION DU DEMANDEUR

• Cocher la case correspondant à votre situation :

– Situation 1 : première inscription dans une commune française – Situation 2 : demande d'inscription en cas de **déménagement à l'intérieur d'une même commune française ou d'un même arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille** – Situation 3 : demande d'inscription en cas de **changement de commune d'inscription ou en cas de changement d'arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille**

Dans ce cas, indiquer impérativement le précédent lieu d'inscription pour les élections des représentants français au Parlement européen :

COMMUNE :

Pour Paris, Lyon et Marseille, indiquer aussi l'arrondissement

DÉPARTEMENT : ou OUTRE-MER* :

• Indiquer le lieu de la dernière inscription sur une liste électorale d'un autre pays de l'Union Européenne

– Pays :

– Subdivision administrative :

– Commune ou localité :

3. COORDONNÉES PERSONNELLES DU DEMANDEUR (où le courrier peut être expédié)

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel (**fortement recommandé**) :@.....

*OUTRE-MER : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie.

L'électeur soussigné déclare qu'il n'a demandé son inscription pour les élections européennes dans aucune autre commune de France, qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France et qu'il n'est pas privé du droit de vote dans l'État dont il a la nationalité.

Date : / /

Signature du demandeur :

Cachet de la mairie

Rubrique réservée à la mairie (ne rien inscrire)Inscription volontaire Inscription par décision judiciaire

Date de réception de la demande en mairie : / /

Date de prise en compte de la demande : / /

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



N° 51116 # 01

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES DES CITOYENS NON-FRANÇAIS DE L'UNION EUROPÉENNE

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS FRANÇAIS AU PARLEMENT EUROPÉEN

Recommandations générales

- 1 – Pour que votre inscription sur les listes électorales soit effective au 1^{er} mars de l'année prochaine, votre formulaire de demande d'inscription et les pièces justificatives (voir rubrique « documents à fournir » ci-dessous) doivent impérativement être parvenus en mairie **avant le 31 décembre de cette année. Il est donc fortement conseillé d'envoyer votre demande à votre mairie avant le 15 décembre.**
- 2 – Veillez à remplir le formulaire en **lettres majuscules** de façon **lisible**.
- 3 – Notez impérativement **vos coordonnées** à la fin du formulaire afin que la mairie puisse vous contacter au cas où votre demande serait incomplète. La communication d'une adresse de courrier électronique est fortement recommandée afin qu'un accusé de réception sous format informatique puisse vous être adressé.
- 4 – En l'absence d'accusé de réception de la part de votre mairie, par courrier ou courriel, **assurez-vous avant la fin de l'année en cours** que votre demande a bien été reçue par les services compétents.

Documents à fournir

Afin que votre inscription soit prise en compte, vous devez impérativement faire parvenir au service des élections de votre mairie les **trois** types de documents suivants :

1 – Le formulaire d'inscription dûment renseigné

Veillez à être le plus clair et lisible possible, et à bien remplir toutes les rubriques du formulaire qui vous concernent.

2 – Une photocopie d'un titre d'identité et de nationalité en cours de validité

Vous adresserez à votre commune une photocopie lisible de votre pièce d'identité en cours de validité :

- carte nationale d'identité (photocopie recto verso) ;
- **ou** passeport (photocopie de la double page où figure votre photo),
- **ou** une carte de séjour (photocopie recto-verso).

3 – Un justificatif de domicile

Seront acceptées :

- les pièces prouvant que vous êtes domicilié dans la commune où vous souhaitez être inscrit(e) (facture d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe). **Veillez à ce que les factures soient établies à votre nom et prénom et qu'elles ne datent pas de plus de 3 mois ;**
- **ou** les pièces permettant de prouver que vous êtes inscrit(e), pour la cinquième fois et sans interruption, au rôle d'une des contributions directes communales ou que votre conjoint répond à ces conditions.

**Pour toute difficulté ou en cas de situation individuelle particulière,
n'hésitez pas à contacter le service des élections de votre mairie.**

LISTES ÉLECTORALES COMPLÉMENTAIRES

(Loi n° 94-104 du 5-2-1994)

Modèle B2E

Numéro d'arrondissement

AVIS DE RADIATION D'UNE LISTE ÉLECTORALE COMPLÉMENTAIRE (*)

(ÉLECTIONS AU PARLEMENT EUROPÉEN)

Dépt

Commune (1)

Dépt pour les DOM

relatif à l'électeur ci-après :

NATIONALITÉ : _____

Nom (de jeune fille pour les femmes) : _____

Épouse ou veuve : _____

Prénoms : _____ Sexe (2) : M F

Né(e) le _____ à _____

Dépt (3)

Sous-département administratif (département, province...)

Commune ou localité

L'électeur ci-dessus a été radié pour l'une des raisons suivantes (4) :

1 Perte des qualités requises par la loi

2 Décès

3 Décision du juge du Tribunal d'instance ou arrêt de la Cour de Cassation

4 Rectification d'erreur matérielle par la Commission administrative

Fait le _____

jour

mois

année

ATTENTION - Tout électeur qui veut participer en tant qu'électeur doit déposer son dossier de candidature au bureau de vote.

Cachet de la mairie

(*) Pour PARIS, LYON et MARSEILLE, indiquez l'arrondissement.

(2) Cocher la case M pour le sexe masculin, F pour le sexe féminin.

(3) Écrire 01 pour les personnes nées dans les DOM, 02 pour les personnes nées dans les TOM, 03 pour les personnes nées à l'étranger.

(4) Marquer la case correspondante à la mention ci-dessus.

(5) Ce avis de radiation doit être rempli impérativement par les maires des États membres de l'Union européenne autres que la France.

1^{er} VOLET : À ADRESSER À L'INSEE

PARTIE RÉSERVÉE À LA COMMUNE

Désignation du bureau de vote

Numéro d'inscription sur la liste électorale complémentaire

Adresse

2^e VOLET : À CONSERVER AU BUREAU DES ÉLECTIONS DE LA COMMUNE CONCERNÉE



LISTES ÉLECTORALES COMPLÉMENTAIRES

(Loi n° 94-104 du 5-2-1994)

Modèle B3E

N° de l'arrêté

AVIS DE RADIATION VOLONTAIRE D'UNE LISTE ÉLECTORALE COMPLÉMENTAIRE (*)
(ÉLECTIONS AU PARLEMENT EUROPÉEN)

 Dépt Commune (1) Dépt pour les DOM

relatif à l'électeur ci-après

NATIONALITÉ Nom (de jeune fille pour les femmes) Épouse ou veuve : Prénoms : Sexe (2) : M F Né(e) le jour mois année à Pays Dépt (3) Subdivision administrative (département, province...) Commune ou localité

Cette radiation a été effectuée suite à la demande présentée par l'électeur à la mairie à la date mentionnée ci-dessous :

Date du dépôt de la demande : jour mois année

- (1) Pour PARIS LYON et MARSEILLE, indiquer l'arrondissement.
 (2) Cocher la case M pour le sexe masculin, F pour le sexe féminin.
 (3) Code 97 pour les personnes nées dans les DOM,
 98 pour les personnes nées dans les TOM,
 99 pour les personnes nées à l'étranger.

(*) Date limite de radiation qui sera remplie uniquement par les ressortissants des États membres de l'Union européenne autres que la France.

Clavier de la mairie

1^{er} VOLET : À ADRESSER À L'INSEE

PARTIE RÉSERVÉE À LA COMMUNE

Désignation du bureau de vote :

Numéro d'inscription sur la liste électorale complémentaire :

Adresse :

SIGNATURE DE L'ÉLECTEUR :

Date de la décision de radiation par la Commission administrative

 jour mois année
2^e VOLET : À CONSERVER AU BUREAU DES ÉLECTIONS DE LA COMMUNE CONCERNÉE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - COMMISSION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



N° 12670 * 01

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES À L'USAGE DES CITOYENS NON-FRANÇAIS DE L'UNION EUROPÉENNE

Numéro d'enregistrement

Grid for registration number

ÉLECTIONS MUNICIPALES

(code électoral, articles L. 10 et L. 11, L. 15 à L. 17, L.18 à L. 40)

Formulaire valable uniquement s'il est accompagné des pièces justificatives (voir notice explicative au dos)

1. ÉTAT CIVIL

Form fields for personal information: NOM, NOM MARITAL, PRÉNOM(S), SEXE, NATIONALITÉ, NÉ(E) LE, DÉPARTEMENT, PAYS.

Demander son inscription sur la liste électorale complémentaire de la commune de :

DÉPARTEMENT : ou OUTRE-MER* :

2. SITUATION DU DEMANDEUR

Cocher la case correspondant à votre situation : Situation 1, Situation 2, Situation 3. Includes COMMUNE and DÉPARTEMENT fields.

3. COORDONNÉES PERSONNELLES DU DEMANDEUR (où le courrier peut être expédié)

Form fields for address: Adresse, Code postal, Commune, Téléphone, Courriel.

*OUTRE-MER : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie.

L'électeur soussigné déclare qu'il n'a demandé son inscription pour les élections municipales dans aucune autre commune de France et qu'il n'est pas déchu du droit de vote dans l'État dont il est ressortissant.

Date : / / Signature du demandeur :

Cachet de la mairie

Rubrique réservée à la mairie (ne rien inscrire)

Inscription volontaire Inscription par décision judiciaire

Date de réception de la demande en mairie : / / Date de prise en compte de la demande : / /

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

IMPRIMERIE NATIONALE - 6 001920 1 - Modèle ACM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



N° 51115 # 01

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES DES CITOYENS NON-FRANÇAIS DE L'UNION EUROPÉENNE

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Recommandations générales

- 1 – Pour que votre inscription sur les listes électorales soit effective au 1^{er} mars de l'année prochaine, votre formulaire de demande d'inscription et les pièces justificatives (voir rubrique « documents à fournir » ci-dessous) doivent impérativement être parvenus en mairie **avant le 31 décembre de cette année. Il est donc fortement conseillé d'envoyer votre demande à votre mairie avant le 15 décembre.**
- 2 – Veillez à remplir le formulaire en **lettres majuscules** de façon **lisible**.
- 3 – Notez impérativement **vos coordonnées** à la fin du formulaire afin que la mairie puisse vous contacter au cas où votre demande serait incomplète. La communication d'une adresse de courrier électronique est fortement recommandée afin qu'un accusé de réception sous format informatique puisse vous être adressé.
- 4 – En l'absence d'accusé de réception de la part de votre mairie, par courrier ou courriel, **assurez-vous avant la fin de l'année en cours** que votre demande a bien été reçue par les services compétents.

Documents à fournir

Afin que votre inscription soit prise en compte, vous devez impérativement faire parvenir au service des élections de votre mairie les **trois** types de documents suivants :

1 – Le formulaire d'inscription dûment renseigné

Veillez à être le plus clair et lisible possible, et à bien remplir toutes les rubriques du formulaire qui vous concernent.

2 – Une photocopie d'un titre d'identité et de nationalité en cours de validité

Vous adresserez à votre commune une photocopie lisible de votre pièce d'identité en cours de validité :

- carte nationale d'identité (photocopie recto verso) ;
- **ou** passeport (photocopie de la double page où figure votre photo),
- **ou** une carte de séjour (photocopie recto-verso).

3 – Un justificatif de domicile

Seront acceptées :

- les pièces prouvant que vous êtes domicilié dans la commune où vous souhaitez être inscrit(e) (facture d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe). **Veillez à ce que les factures soient établies à votre nom et prénom et qu'elles ne datent pas de plus de 3 mois ;**
- **ou** les pièces permettant de prouver que vous êtes inscrit(e), pour la cinquième fois et sans interruption, au rôle d'une des contributions directes communales ou que votre conjoint répond à ces conditions.

**Pour toute difficulté ou en cas de situation individuelle particulière,
n'hésitez pas à contacter le service des élections de votre mairie.**

LISTES ÉLECTORALES COMPLÉMENTAIRES
(Loi organique n° 98-404 du 25-5-1998)

Modèle B2M

Numéro d'engagement

AVIS DE RADIATION D'UNE LISTE ÉLECTORALE COMPLÉMENTAIRE (*)
(ÉLECTIONS MUNICIPALES)

Dépt. Commune (1) Dépt pour les DOM

relatif à l'électeur ci-après :

NATIONALITÉ :

Nom (de jeune fille pour les femmes) :

Épouse ou veuve :

Prénoms : Sexe (2) : M F

Né(e) le jour mois année à Pays

Dépt (3) Subdivision administrative (département, province, ...) Commune ou localité

L'électeur ci-dessus a été radié pour l'une des raisons suivantes (4) :

1 Perte des qualités requises par la loi 3 Décision du juge du Tribunal d'instance ou arrêt de la Cour de Cassation

2 Décès 4 Rectification d'erreur matérielle par la Commission administrative

Fait le jour mois année

(1) Pour PARIS, LYON et MARSEILLE, indiquer l'arrondissement.
 (2) Cocher la case M pour le sexe masculin, F pour le sexe féminin.
 (3) Entrez ET pour les personnes nées dans les DOM.
 (4) Pour les personnes nées dans les DOM, (5) pour les personnes nées à l'étranger.
 (6) Marquer la raison correspondant à la mention ci-dessus.
 (*) Cet avis de radiation doit être accepté unanimement pour les ressortissants des États membres de l'Union européenne autres que la France.

ATTENTION - Pour vous assurer que vous établissez ce document à bon escient, il vous est recommandé de lire attentivement les indications données au verso.

Cachet de la mairie

1^{er} VOLET : À ADRESSER À L'INSEE

PARTIE RÉSERVÉE À LA COMMUNE

Désignation du bureau de vote :

Numéro d'inscription sur la liste électorale complémentaire :

Adresse :

2^e VOLET : À CONSERVER AU BUREAU DES ÉLECTIONS DE LA COMMUNE CONCERNÉE



LISTES ÉLECTORALES COMPLÉMENTAIRES

(Décret organique n° 98-404 du 25-5-1998)

Modèle BSM

N° de la commune (1)

AVIS DE RADIATION VOLONTAIRE D'UNE LISTE ÉLECTORALE COMPLÉMENTAIRE (*) (ÉLECTIONS MUNICIPALES)

(1980)

Commune (1)

Dépt pour les DOM

relatif à l'électeur ci-après :

NATIONALITÉ

Nom (de jeune fille pour les femmes)

Epouse ou veuve :

Prénoms :

Sexe (2) : M F

Né(e) le

____/____/____
jour mois année

à

Pays

Département (3)

Subdivision administrative (département, province...)

Cantons ou locaux

Cette radiation a été effectuée suite à la demande présentée par l'électeur à la mairie à la date mentionnée ci-dessous :

Date du dépôt de la demande

____/____/____
jour mois année

- (1) Pour PARIS, LYON et MARSEILLE, indiquer l'arrondissement.
- (2) Cocher le case M pour le sexe masculin, F pour le sexe féminin.
- (3) Écrire 97 pour les départements nés de la loi DOM, 98 pour les départements nés de la loi TOSI, 99 pour les personnes nées à l'étranger.

(*) Cette procédure s'applique à la région uniquement par les ressortissants des États membres de l'Union européenne autres que le France.

1^{er} VOLET - À ADRESSER À L'URNE

Cette liste à main

